

Comment générer des relevés d'emploi pour vos employés

De quoi s'agit-il?

Un relevé d'emploi (RE) fournit des renseignements sur les antécédents professionnels. Il constitue le document le plus important utilisé par les employés dans le cadre d'une demande de prestations d'assurance-emploi (AE). Les employeurs sont tenus d'émettre un RE quand une personne cesse de travailler.

À qui s'adresse-t-il?



Vous êtes un propriétaire d'entreprise et un employeur responsable d'émettre les RE pour vos employés



Vous travaillez pour l'entreprise et émettez les RE au nom de l'employeur



Vous êtes un professionnel externe (par exemple un comptable, un commis comptable ou un spécialiste du traitement de la paie) chargé de remplir les RE au nom de vos clients

Comment dois-je procéder?

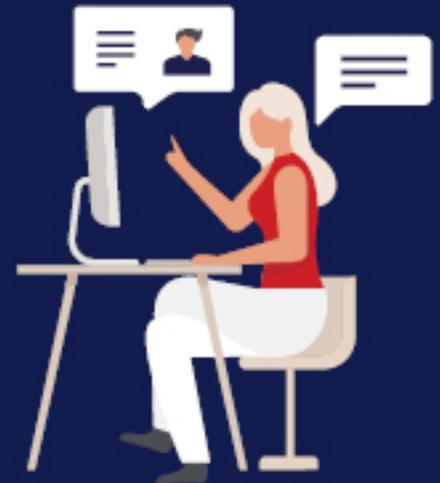
Formulaire en ligne :

Il existe trois façons de soumettre des RE par voie électronique; ils peuvent être soumis individuellement ou en bloc:

1. **Soumettre** les RE par l'intermédiaire de **RE Web** en utilisant un logiciel de paie compatible pour téléverser les RE à partir de votre système de paie;
2. **Soumettre** les RE par l'intermédiaire de **RE Web** en saisissant les données électroniques manuellement sur le **site Web de Service Canada**; et
3. **Soumettre** les RE au moyen d'un **transfert automatisé protégé (TAP)**, qui est effectué en votre nom par un **fournisseur de service de paie** comme **ADP** à l'aide de la **technologie de transfert en masse**

Formulaire imprimé :

Pour commander des formulaires de RE en version papier, communiquez avec le Centre de services aux employeurs du gouvernement du Canada au **1-800-367-5693**.



Remarques relatives à la COVID-19 :

Code A (Manque de travail) — Quand l'employé ne travaille plus en raison d'un **manque de travail** à la suite de la fermeture de l'entreprise ou d'une diminution des activités attribuables au coronavirus (COVID-19)

Code D (Maladie ou blessure) — Quand l'employé est **malade ou en quarantaine**

Code E (Départ volontaire) ou **Code N** (Congé) — Quand l'**employé refuse de se présenter au travail** alors qu'il n'est ni malade ni en quarantaine

Dans le cadre de ses efforts d'intervention, le gouvernement élimine la période d'attente d'une semaine liée aux prestations d'assurance-emploi pour les travailleurs en quarantaine et ceux à qui l'on a imposé l'auto-isolément. Le gouvernement étudie également d'autres options pour les personnes non admissibles aux prestations de maladie de l'AE.

Le numéro sans frais de Service Canada réservé aux employés touchés est le 1-833-381-2725.

Veuillez noter que ce numéro est à la disposition des employés directement touchés par la COVID-19 uniquement.

ADP peut vous aider

Nous sommes au cœur d'une période hors de l'ordinaire et, maintenant plus que jamais, unis par notre mission — vaincre la COVID-19. Chez ADP, nous travaillons sans relâche afin d'offrir de puissantes plateformes technologiques et les services de spécialistes de la paie désignés, qui aident les employeurs à gérer leur paie au quotidien et à remplir des obligations fondamentales, telles que la production des relevés d'emploi (RE) en leur nom.

Si vous souhaitez découvrir comment une technologie puissante et des spécialistes des RH et de la paie désignés peuvent vous aider à tirer le maximum de votre effectif, communiquez avec nous au **866-622-8153**.